

Règlement du concours :

☞ **Article 1** – Oiseau Club De Normandie & Les Amis Des Oiseaux organisent leur concours

du **15 au 21 octobre 2018** à la Salle des Fêtes rue des Perrets 76240 Le Mesnil Esnard

☞ **Article 2** – Le concours est ouvert à Tous les Eleveurs quelle que soit leur Fédération et Association auxquels ils appartiennent.

☞ **Article 3** – Seront seuls admis à concourir, les Oiseaux **PROPRE ELEVAGE nés en 2018** (sauf exceptions prévus dans la classification annexée au règlement) porteurs d'une seule bague fermée au numéro de l'éleveur et à l'exclusion de tout autre.

☞ **Article 4** – Les **droits d'engagement** sont fixés à **2 € 50** par oiseaux avec Cages Personnelles + **1 € 00** pour la location des Cages OCDN et Volières, sans distinction de variétés ou d'espèces. Ces droits devront **OBLIGATOIREMENT** accompagner la feuille d'engagement et être versés à : L'Oiseau club de Normandie Crédit Mutuel . Aucune dérogation ne sera admise à cette clause et tout éleveur qui ne s'y conformerait pas serait exclu du concours. Les oiseaux de cages et de volières participant à la décoration de l'Exposition seront dispensés de ces droits. Aucun remboursement ne sera effectué pour les oiseaux engagés qui ne seront pas présents au concours.

☞ **Article 5** – Les bulletins d'engagement dûment remplis et signés par les concurrents devront parvenir à :

Mr Christophe PLATEAUX 23 Bis rue des Accacias 27430 Daubeuf PréVatteville **avant le 2 Octobre 2018** **dernier délai**, vue les délais demandés par l'administration Préfectorale.

☞ **Article 6** – L'engagement aura lieu le **MARDI 16 octobre de 14h à 20 h**. Chaque concurrent sera tenu d'engager ses oiseaux lui-même.

☞ **Article 7** – **La vente des oiseaux exposés du concours est autorisée et partir aussitôt après avoir réglé au responsable de vente de la Société organisatrice.**

Exception faite en faveur des oiseaux uniquement affectés à la Vente (**voir encadré**) qui n'auront pas participé au concours ni à l'exposition et qui pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles, une ristourne de 10% devra être versée à la Société. Seuls les participants au concours auront l'autorisation de mettre des oiseaux au stand de vente.

☞ **Article 8** – Pendant la durée de l'exposition, les oiseaux seront soignés par l'Association. Le plus grand soin en sera pris. De ce fait, l'Association décline toute responsabilité en cas de perte, mortalité ou vol dont ils pourraient être victime. Elle précise qu'aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

☞ **Article 9** – Les exposants devront accepter les emplacements qui leur seront fixés. En aucun cas, ils ne pourront déplacer leurs oiseaux, faire disparaître ou modifier les inscriptions qui pourraient être portées sur les cages ni en ajouter d'autres.

☞ **Article 10** – Les juges seront seuls habilités pour désigner les **CHAMPIONS** dans chaque catégorie. Ces Champions se verront remettre une cocarde. Tous les concurrents ayant obtenus un pointage supérieur à 88 points se verront remettre un diplôme. Un **classement général** par addition des points sera effectué parmi les concurrents ayant présentés un minimum de **7 oiseaux**. Ce classement s'effectuera par addition des points des 7 oiseaux de même ou de variétés différentes appartenant au même éleveur et ayant obtenu les meilleurs pointages. Les points d'harmonie des STAMS ne seront pas pris en considération. Les oiseaux concourant en acclimatation, libre, ne participent pas au classement général. Les ex-æquo seront départagés par le pointage des oiseaux suivants. Les oiseaux inscrits en **classe libre** seront **jugés séparément** des oiseaux participant au classement général.

☞ **Article 11** – Coupes et médailles seront attribuées au classement général. Chaque éleveur aura la possibilité de choisir sa récompense dans l'ordre du classement général. Dix coupes **CHALLENGES** seront mises en jeu : Challenge **CANARIS**, Challenge **POSTURES**, Challenge **EXOTIQUES**, Challenge **PERRUCHES ONDULEES**, Challenge **PETITS BECS CROCHUS** et **MOYENNES PERRUCHES** (AA à DQ), Challenge **GRANDES PERRUCHES** (FA à HE) Challenge **LIBRE**, réservé aux oiseaux dont les bagues ne sont pas au n° de souche de l'éleveur, sera remis à l'éleveur ayant obtenu le meilleur pointage sur **6 oiseaux**, Challenge **HYBRIDES**, Challenge **PERROQUETS D'ELEVAGE** seront remis à l'éleveur ayant obtenu le meilleur pointage sur **3 oiseaux** quelque soit l'Association auquel il appartient. Ces coupes Challenge seront remises pour une durée d'un an. L'éleveur s'engage à la remettre l'année suivante, elle restera acquise à l'éleveur l'ayant gagnée trois fois consécutive ou non. Pour l'obtention d'un **challenge** l'éleveur devra avoir au **minimum 1 champion**.

☞ **Article 12** – **Les éleveurs OCDN ou LADO** qui exposeront pour la 1^{ère} fois (déclarant n'avoir **jamais** participé à d'autres concours quelque soit l'association) devront le mentionner sur leur feuille d'engagement. C'est à cette seule condition qu'ils pourront concourir pour le classement **JEUNE ELEVEUR** sur **3 oiseaux**. L'éleveur ayant obtenu le meilleur pointage se verra remettre une coupe. Comme pour le classement général, les ex-æquo seront départagés par les oiseaux suivants.

☞ **Article 13** – Pour les cas non prévus au règlement, les Présidents en accord avec les membres du Bureau présent sera seul qualifié pour prendre toute décision qui sera sans appel.

☞ **Article 14** – Du fait de leur demande d’engagement, les participants adhèrent au présent règlement et s’engagent à s’y conformer.

L’accès à l’exposition sera gratuite pour tous les exposants et leurs conjoints, ainsi aux membres bénévoles ayant participé à la mise en place de cette exposition

☞ **Article 15** – L’Association OCDN ou LADO se réserve le droit de vérifier l’authenticité des bagues.

☞ **Article 16** – Seuls les oiseaux autorisés par la loi pourront être exposés. Sont exclus du concours et de l’exposition les espèces et variétés d’oiseaux interdites par les textes législatifs en vigueur inscrits en annexe I de la Convention de Washington, indigènes et arrêté de Guyane sous peine de refus des oiseaux.

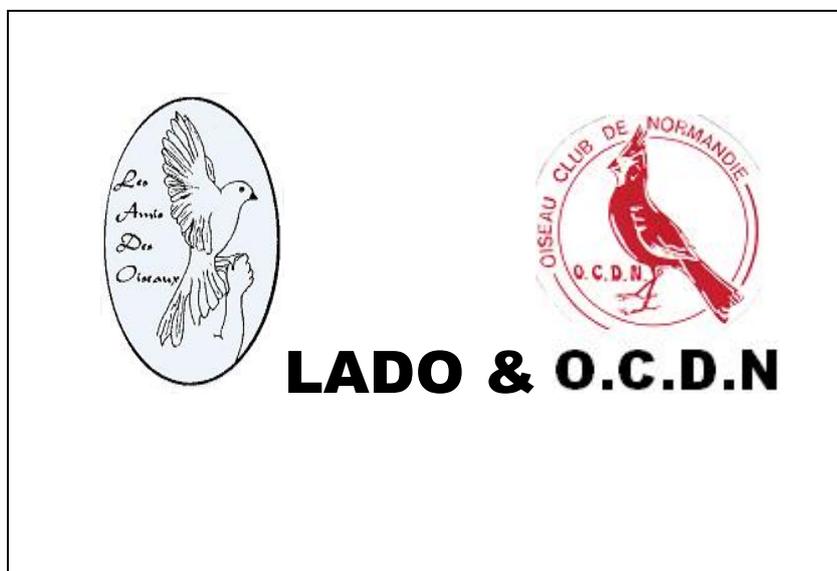
☞ **Article 17** – Pour les exposants extérieurs de l’OCDN et LADO ayant des bagues au N° de Société, les bulletins d’engagement devront obligatoirement être accompagnés d’une attestation de la Société. Dans le cas où l’attestation ne sera pas fournie, la Société organisatrice se réserve le droit de classer les oiseaux en classe libre.

☞ **Article 18** – Remise des récompenses le dimanche à partir de 11h. Dégagement le dimanche soir à partir de 18h.

Toutes feuilles d’engagement non accompagnées de son règlement seront retournées, joindre obligatoirement l’engagement pour la bourse

IMPORTANT ↘

➤ Prendre les classes UOF voir www.ornithologie.fr ; si vous n’avez pas internet contactez Mr BOUFFLET,



Déclaration à remplir obligatoirement et à joindre avec votre inscription, et à toutes présentations de vos oiseaux (même pour une simple exposition)



**DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LA OU LES PARTICIPATIONS
EVENTUELLES A DES RASSEMBLEMENTS, EXPOSITIONS OU CONCOURS
INTERNATIONAUX**

Je soussigné : *(Nom et adresse de l'éleveur)*

déclare sur l'honneur *(rayer la mention inutile)*

- n'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à des expositions **internationales** dans les trente derniers jours
- avoir présenté aux rassemblements, exposition ou concours suivants :

| Date de la participation | Nom et lieu de l'exposition ou du concours | Nationalités présentes |
|--------------------------|--|------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

Fait à *(lieu)* , le *(date)*

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition ou le concours :

Extrait du modèle d'arrêté préfectoral autorisant la tenue d'une exposition ou d'un concours d'oiseaux :

« article 4- Les oiseaux d'origine française ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'ils s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblée des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la DDPP ne peuvent participer que si aucun de ces pays n'a pas déclaré de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire.

(Si la DDPP du lieu de la manifestation l'exige) l'organisateur de la manifestation demande à chaque éleveur voulant s'inscrire de lui fournir une déclaration sur l'honneur dans laquelle il indique les participations éventuelles de ses oiseaux à des manifestations internationales dans le délai de 30 jours indiqué ci-dessus et les tiendra à la disposition de la DDPP du lieu de la manifestation.

La DDPP du lieu des élevages peut décider de collecter elle-même les déclarations auprès des éleveurs.

